

AFFAIRE N° 1

APPROBATION CONVENTIONS INTERVENUES avec diverses C^s d'ASSURANCES

Le Maire donne lecture des rapports.

1°) APPROBATION convention intervenue avec la C^s "LA CREOLE"

Saint-Denis, le 3 Septembre 1958

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^s d'assurance "LA CREOLE" pour assurance tous risques, de la camionnette CITROEN A.Z.U 2CV de l'Hôpital saint-Jacques, du 26 Août 1958 au 25 Août 1959 (Police n° 1077/501)

Prime	37.435 F
Impôt	3.281
Police	200
Total	40.916 F
	=====

Le 1er Adjt ff. de Maire
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION CONVENTION INTERVENUE Avec la C^m d'Assurances "l'UNION"

Le Saint-Denis, le 24 Septembre 1958

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie l'UNION pour l'assurance de la Jeep Hotchkiss Willys 13 CV,

1°) renouvellement du 9 Novembre 1958 au 31 Décembre 1958. Avenant à la Police n° 1006/56 n°11/58	3.301 F.
--	----------

2°) Renouvellement du 1er Janvier 1959 au 31 Décembre 1959, Police n° 1040/58	22.522 F.
---	-----------

Adopté à l'unanimité.

3°) CONVENTION INTERVENUE avec la C^m d'Assurance "LA PAIX"

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1844, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^m "LAPAIX" pour assurance des véhicules ci-après:

La JEEP TORPEDO LAND ROVER 85 AV 974 du 1er Janvier 1959 au 31 Décembre 1959 (Police n° 9.307.467)	13.440 F.
--	-----------

LA FORD VEDETTE 72 AV 974 du 1er Janvier 1959 au 31 Décembre 1959 (Police n° 9.307.466)	53.370 F.
---	-----------

Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

4°) CONVENTION INTERVENUE avec La C^e d'Assurance "GROUPEMENT FRANCAIS d'ASSURANCES"

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec le Groupement Français d'Assurances pour assurance d'une ambulance CITROEN 20V, Police 1125/501, du 18. Septembre..1958 au 17 Septembre 1959 40.297 F
=====

Ambulance CITROEN 20V (Police n° 1077/501) du 26 Août 1958 au 26 Août 1959 40.916 F
=====

Saint-Denis, le 7 Octobre 1958
Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

5°) APPROBATION CONVENTION INTERVENUE avec la C^e d'Assurance "La PRUDENCE AUTOMOBILE"

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la C^e "La PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance des véhicules ci-après du 1er Janvier 1959 au 31 Décembre 1959:

1°) Ambulance CHEVROLET N° A 4688 (tous risques)
Police n° 12/2078) 71.575 F

2°) Les camions RENAULT N° 34 BT 974
CITROEN N° 70 BS 974
CITROEN N° 69 BS 974

(tiers)

Police n° 12/2077 46.289 F

Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: GUINOT.

Adopté à l'unanimité.